

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'en cas de contestation, il convient de se reporter à l'article 16 du Règlement intérieur relatif à l'enregistrement des séances.

MAIRIE DE COURTHEZON
Compte-rendu Synthétique
Séance du Conseil Municipal du jeudi 11 juillet 2019 à 18h30

Présents : Alain ROCHEBONNE, Marité LEMAIRE, Jean Pierre FENOUIL, Sandy MULLER, Benoît VALENZUELA, Marie SABBATINI , Nicolas PAGET Adjoints, Marcel BELLIARD, Christiane PICARD , Lysiane VOISIN, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Sabine BONVIN, Michèle GRENIER-BOLEY, Michel TURIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Jérôme METAY, Jérôme DEMOTIER, Pierre BRUNIER, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Marcel CROTTE pouvoir à Marité LEMAIRE
Benjamin VALERIAN pouvoir à Alain ROCHEBONNE
Sylvie CLEMENCEAU pouvoir à Sandy MULLER
José GARCIA pouvoir à Jean Pierre FENOUIL
Jean-Paul JAMET pouvoir à Benoît VALENZUELA
Isabelle THOMAS pouvoir à Jérôme METAY
Thierry LUC pouvoir à Pierre BRUNIER

Absents:

Nathalie REYNAUD, Carine COZAR,

Secrétaire de Séance :

Marité LEMAIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance, Marité LEMAIRE est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2019

Le compte rendu du 13 juin est adopté à l'unanimité

POINT N°1 : BUDGET/ BUDGET PRINCIPAL / ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2019042 / BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Par mail en date du 26 juin, la trésorerie de Sorgues nous informe qu'elle ne peut prendre en charge notre budget supplémentaire 2019 en l'état. La trésorerie nous fait remarquer que des prévisions budgétaires ont été inscrites au compte 775 (compte de cession) ce qui n'avait pas lieu d'être.

Il convient donc d'annuler la délibération n° 2019042 du 13 juin et de la remplacer par la présente délibération en y effectuant les modifications prescrites par la trésorerie.

Le Budget Principal de la Ville de COURTHEZON a été approuvé le 20 décembre 2018.

Dans le cadre du Budget supplémentaire 2019, les éléments d'évolution ont été présentés lors de la Commission des Finances du 13 mai 2019

Le Budget Supplémentaire est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 3 910 986,75 €

BS 2019	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	3 910 986.75	3 910 986.75
Fonctionnement	1 609 046.48	1 609 046.48
Investissement	2 301 940.27	2 301 940.27

VU l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 13 mai 2019,

VU l'observation de la trésorerie du 26 juin

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **ANNULE** la délibération n°2019042 du 13 juin 2019
- **APPROUVE** le Budget Principal Supplémentaire 2019 de la Commune de COURTHEZON, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 3 910 986,75 €

ADOpte A LA MAJORITE VOTANTS : 27 POUR : 21 ABSTENTION : 6 METAY-THOMAS-DEMOTIER-BRUNIER-ZDYB-LUC
--

POINT N°2 : ADMINISTRATION/ SIGNATURE CONVENTION CELLNEX POUR LE COMPTE DE BOUYGUES TELECOM

CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Bouygues Télécom, client de CELLNEX France, s'est vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés.

A ce titre, CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 102-1 à L.102-3 relatifs à la qualification de PIG (Projets d'intérêt général).

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L47,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installation d'un équipement technique de téléphonie par la société CELLNEX sur la parcelle A1120 au lieu-dit Route de la Plaine

Et présente les termes de la convention liant la commune à la société CELLNEX sous réserve de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme correspondante,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération
- **DIT** qu'une contrepartie financière sera versée à la commune au titre de l'occupation privative du domaine public d'un montant de 7 500 € HT net indexé de 1% chaque année
- **DECIDE** d'inscrire annuellement à compter de l'exercice 2020 cette recette au compte 70388.

ADOpte A L'UNANIMITE VOTANTS : 27 POUR : 27

POINT N°3 : URBANISME/ 2EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA CCPRO POUR LA PERIODE 2019-2025 / ARRET DU PROJET

Par arrêté préfectoral SI 2008-02-26-00-90 en date du 26 février 2008, la CCPRO a acquis la compétence pour « la politique du logement et cadre de vie ».

Le PLH fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté de Communes et aux Communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logements de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH 2019-2025 comprend trois parties :

- **Le Diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
- **Les Orientations Stratégiques** qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique local de l'Habitat.
- **Le Programme d'Actions** thématiques et territorialisé qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2019-2025.

Le Programme Local de l'Habitat définit quatre grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2019-2025, à savoir :

- **La 1ère orientation vise à « mieux connecter le développement de l'offre de logements avec la politique d'aménagement durable du territoire »,** à travers les trois actions suivantes :
 - la mise en place d'une stratégie foncière, qui doit permettre de phaser, territorialiser et maîtriser le développement en lien avec le déploiement de l'offre en transports en commun ;
 - l'accompagnement des projets d'habitat afin de développer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des programmes ;
 - une participation active du service Habitat de la CCPRO à l'élaboration de la stratégie de développement économique dans le but d'attirer davantage d'actifs.

- **La 2ème orientation vise « à mobiliser et requalifier le parc existant »,** à travers quatre actions :
 - l'amélioration durable de la qualité des logements, dans le but de l'adapter aux besoins des ménages et lutter contre la vacance ;
 - la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique pour améliorer la qualité du parc privé ;
 - la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat privé à travers une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
 - l'accompagnement à la requalification du parc social pour lui redonner de l'attractivité.

- **La 3ème orientation vise ainsi à « produire une offre diversifiée et adaptée aux besoins »,** à travers les quatre actions suivantes :
 - le soutien à l'offre locative sociale, qui doit permettre de compléter, diversifier et rééquilibrer le parc ;
 - la promotion des outils de solvabilisation des ménages accédant dans le but de fluidifier le parcours résidentiel ;
 - une meilleure connaissance de l'offre de logements pour les seniors et personnes en situation de handicap afin de compléter l'offre existante ;
 - le développement de la connaissance des besoins des personnes défavorisées ou nécessitant un accompagnement social renforcé afin de préfigurer la stratégie à mener.

- **La 4ème orientation vise ainsi à « mettre en place une gouvernance de la politique de l'habitat, et de se donner les moyens de suivre et d'animer le PLH »,** à travers trois actions :
 - la mise en place d'une instance et des outils de pilotage, pour organiser le suivi du PLH ;
 - le renforcement des partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'habitat dans le but de mettre en œuvre les objectifs du PLH ;
 - l'amélioration de la mixité sociale par l'instauration d'une politique de peuplement intercommunale.

Chacune de ces actions est déclinée dans le programme d'actions.

Par ailleurs, les engagements financiers prévisionnels, pour la commune de Courthézon, du 2ème PLH sont à hauteur de 31 200€/an au titre de la subvention pour la construction de logements sociaux (soit 2 400€/logement) avec un objectif de 78 logements sur toute la durée du PLH (13 logements /an).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,

VU le Décret n°2009-1979 du 30 décembre 2009 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

VU l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

VU l'arrêté préfectoral du 1er Septembre 2016 relatif à la modification des statuts de la CCPRO,

VU la délibération n°03/2011 du Conseil Communautaire en date du 17 Janvier 2011 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2011-2016,

VU la délibération n°024/2014 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2014 portant lancement de procédure de révision du P.L.H.,

VU la délibération n°156/2015 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre visée le 7 Décembre 2015 portant création de la Conférence Intercommunale du logement (C.I.L.),

VU la délibération n°052/2017 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2017 portant lancement du second P.L.H. de la CCPRO,

VU la délibération n°2019086 du Conseil Communautaire du 17 juin 2019 approuvant et arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

VU le PLU en cours d'élaboration depuis le XXX ayant servi de base de travail pour l'élaboration du Plan Local de l'Habitat susvisé ;

VU les modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au règlement graphique et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, portant principalement sur le transfert d'une zone à urbaniser du quartier de la Barrade au profit du quartier Le Plan / Les Crémades, sans incidences sur la production quantitative et qualitative de logements

VU la saisine officielle de la Communauté de Communes du Pays Réunion d'Orange pour avis de la commune de Courthézon en date du XXXX, au titre des articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation

VU le Projet de Programme Local de l'Habitat présenté en annexe,

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **DECIDE** d'émettre un avis Favorable et **APPROUVE** le Projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025 tel qu'arrêté le 17juin 2019 par la Communauté de Commune du Pays Réuni d'Orange.
- **DIT** que les crédits correspondants à l'engagement annuel de la Commune de Courthézon, seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 27

POUR : 27

DECISIONS DU MAIRE :

2019055 DU 18 JUI VISEE EN PREFECTURE LE 18 JUI 2019 : AVENANT N°2-MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX (MATERNELLE VALSEILLE) du 01/01/2018 AU 31/12/2022 – ONET SERVICES 84230 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE POUR UN MONTANT DE 552.00€ TTC

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à